



## ARTS PLASTIQUES PRIX DE LA CREATION LIEGEOISE

### APPEL À PROJETS

La Ville de Liège lance la seconde édition du “ Prix de la Création liégeoise dans le domaine des arts plastiques ”.

La vocation de ce prix consiste à découvrir, encourager et soutenir un jeune talent liégeois dans les diverses formes d’expression de l’art contemporain.

La peinture, la sculpture, les arts graphiques, le textile, le multimédia, les installations, la vidéo... sont autant de choix possibles pour les candidats.

Le sujet proposé par l’artiste est libre. Les projets novateurs et originaux tant au niveau du contenu que de la forme seront considérés comme un atout.

Le premier prix est doté de 6.000 euros, le deuxième prix de 4.000 euros.

### INFORMATIONS PRATIQUES

L’inscription est gratuite.

Le prix est ouvert à tous les artistes domiciliés ou résidant depuis au moins un an de manière permanente dans l’arrondissement de Liège et dont la démarche artistique, indépendamment de l’âge, est récente.

Un dossier de présentation du projet par participant, sous format « papier », sera déposé au Cabinet de l’Echevin de la Culture, Féronstrée 92 à 4000 Liège pour le 30 septembre 2010 au plus tard.

Ce document comprendra les coordonnées précises de l’artiste ; une présentation de sa démarche globale et l’illustration de celle-ci (+ fiches techniques) ; et si nécessaire, une présentation détaillée de la création proposée dans le cadre de ce prix.

Lors du dépôt de son projet l’artiste-candidat signe le règlement et s’engage à le respecter.

Un jury composé de représentants de la ville et de centres d’art procédera à la sélection des projets.

Le règlement est téléchargeable sur le site [www.liege.be](http://www.liege.be)

Renseignements : [jeunesartistes@liege.be](mailto:jeunesartistes@liege.be) ou

Echevinat de la Culture de la Ville de Liège, Féronstrée 92 à 4000 Liège - 04 221 93 23



## PRIX DE LA CREATION LIEGEOISE DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES

### RÈGLEMENT

#### ■ ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Liège souhaite stimuler la création artistique contemporaine par le biais d'un prix récompensant un jeune talent liégeois dans l'expression artistique contemporaine.

#### ■ ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert à tous les artistes domiciliés ou résidant depuis au moins un an de manière permanente dans l'arrondissement de Liège et dont la démarche artistique, indépendamment de l'âge, est récente.

#### ■ ARTICLE 3 : DOMAINES DE CREATION

Le Prix concerne toutes les disciplines des arts plastiques (y compris la photographie, la vidéo, les supports numériques...) ainsi que les pratiques artistiques relevant de l'installation, de la performance...

#### ■ ARTICLE 4 : CANDIDATURES – DOSSIERS

Ce règlement peut être téléchargé via le site de la Ville de Liège ou sollicité au Cabinet de l'Echevin de la Culture, Féronstrée 92 à 4000 Liège (04/221 93 23).

Le Prix a lieu chaque année. Un dossier de présentation par participant, sous format "papier", doit être déposé au Cabinet de l'Echevin de la Culture, Féronstrée 92 à 4000 Liège, endéans les 3 mois suivant le lancement de l'appel à candidature. Lors du dépôt de son dossier, l'artiste signe le règlement et s'engage à s'y conformer. Cette démarche tient lieu d'inscription au prix et est gratuite.

Le dossier de présentation (format A4) doit obligatoirement comporter :

- un certificat de domicile ou une attestation de résidence datant de moins de six mois;
- le curriculum vitae de l'artiste et une fiche reprenant l'ensemble des coordonnées de celui-ci ;
- un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste ;
- un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des oeuvres représentatives du travail de l'artiste;
- si nécessaire, une présentation précise du projet proposé dans le cadre de ce prix.

Les artistes peuvent récupérer leur dossier à l'issue du concours, après la proclamation des lauréats.

#### ■ ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de huit membres dont :

- l'Echevin de la Culture: président du jury. Il peut se faire représenter pour tout ou partie d'une session ;
- le Directeur et Conservateur en chef des musées ;
- deux Conservateurs/trices des musées ;
- quatre membres.

Les votes de délibération du Jury sont secrets.

Les décisions du Jury sont définitives et sans appel. C'est à la majorité simple que la décision définitive sera prise et entérinée, étant entendu qu'en cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Le mandat de membre du Jury n'est pas rémunéré.

Un représentant du Cabinet de l'Echevin de la Culture assurera le secrétariat du jury.

■ **ARTICLE 6 : SELECTION DES PROJETS**

Le jury procédera à la sélection des projets déposés par les artistes.

■ **ARTICLE 7 : LE PRIX**

Le prix ne peut être partagé ni cumulé.

■ **ARTICLE 8 : REPRODUCTION**

L'artiste lauréat donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire l'oeuvre présentée dans le dossier sous quelque forme que ce soit pour la promotion de l'événement. La Ville s'engage à mentionner le nom de l'artiste pour chaque reproduction, et ne devra pas payer de droits d'auteur pour ces reproductions.

■ **ARTICLE 9 : EXCLUSION**

Le Jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste si celui-ci agit à l'encontre des objectifs du prix. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement

Date & signature

.....

.....